

Règles officielles du concours
« Ma prédiction TMT est... »

1. Règles

En participant à ce concours, tous les candidats conviennent que ces règles régiront tous les aspects du concours et toutes les décisions de Deloitte & Touche s.r.l. (« Deloitte ») seront obligatoires et définitives à tous les égards.

2. Admissibilité

Pour être admissible à participer à ce concours, vous devez :

- être un résident d'âge majeur du Canada;
- vous inscrire aux prédictions à <http://www.Deloitte.ca/MaTMT> ou par le biais de la page Facebook de Deloitte (www.facebook.com/deloittecanada);
- soumettre une vidéo entre le 1er décembre 2009 et 17 heures, HNE, le 31 décembre 2009 en téléchargeant une vidéo (caméra vidéo, webcam) ou un diaporama vidéo (PowerPoint, Keynote) dans la plate-forme Wildfireapp.com expliquant votre prédiction. Envoyez-nous vos coordonnées au complet : votre nom, adresse courriel, site Web, numéro de téléphone, profil www.Linkedin.com (ou votre C.V. et le titre ainsi que l'URL de votre présentation par le biais de tmtpredictions@deloitte.ca);
- Seules les présentations soumises par le biais de Wildfireapp.com sont admissibles; et
- Il n'y a aucune obligation d'achat.

3. Comment participer

Étapes de création

1. Créez un compte dans Wildfire.
2. Créez une vidéo ou un diaporama PowerPoint ou keynote.
3. Téléchargez votre présentation sur la plateforme Wildfire.
4. Envoyez-nous un courriel à l'adresse tmtpredictions@deloitte.ca en indiquant votre nom, numéro de téléphone, adresse courriel, adresse postale et le nom et l'URL de votre présentation.

1. Vote du public :

Les vidéos soumises peuvent être visualisées par le grand public dans le site Web de Deloitte Canada (Deloitte.ca/MyTMT) de même que dans les pages Facebook de Deloitte Canada (www.facebook.com/deloittecanada). En soumettant une vidéo, vous consentez de ce fait à ce que Deloitte l'affiche dans le site Web de Deloitte Canada, sa page Facebook, YouTube et sur d'autres sites Web de médias sociaux. Le grand public pourra voter pour ses vidéos préférées sur la plate-forme Wildfire www.Wildfireapp.com, où se tiendra le concours. Entre le 1er décembre 2009 et le 8 janvier 2010, le public choisira ses vidéos préférées des prédictions TMT et les 10 premières vidéos choisies selon le vote public seront soumises à un jury qui sélectionnera le gagnant.

2. Vote par jury :

Entre le 9 janvier 2010 et le 13 janvier 2010, un jury de professionnels renommés du secteur des technologies, médias et télécommunications au Canada examinera les dix vidéos sélectionnées par le grand public et choisira celle qui aura récolté le plus de voix et déclarera un gagnant et deux finalistes selon le processus de sélection expliqué ci-après.

4. Processus de sélection

Les vidéos seront notées sur un total de 15 points par les membres du jury qui accorderont jusqu'à cinq points pour chacun des critères suivants :

- Faisabilité : les chances que la prédiction se concrétise
- Pertinence : l'applicabilité et l'incidence sur le public canadien
- Créativité : la description créative de la prédiction

5. Propriété et publication

Toutes les présentations soumises deviennent la propriété de Deloitte. En soumettant une vidéo, un diaporama PowerPoint ou Keynote (le « matériel »), vous consentez de ce fait à ce que Deloitte utilise, publie et affiche le matériel (ou toute partie de celui-ci) sans aucune restriction ni aucun versement de contrepartie monétaire, redevances ou autres montants au participant. Deloitte peut aussi, à son gré, modifier le matériel sans que l'approbation du participant ne soit requise. Le participant renonce par les présentes à tous les droits moraux relativement au matériel. En acceptant un prix, le gagnant autorise, sans autre contrepartie, l'usage de son nom et(ou) ressemblance et(ou) de sa voix/ photo et de sa municipalité de résidence à des fins promotionnelles et(ou) publicitaires de quelque manière que ce soit et au moyen de quelque véhicule que ce soit que Deloitte jugera approprié.

6. Originalité

Toutes les présentations doivent être originales, inédites et créées uniquement par les participants qui les soumettent; en outre elles ne doivent pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle, les droits réservés ou les droits de propriété d'un tiers. Le matériel protégé par des droits d'auteur ne sera accepté qu'à la condition qu'il soit accompagné par une permission explicite d'utilisation. Toutes les vidéos seront examinées par les gestionnaires du concours avant d'être mises en ligne. Si les gestionnaires du concours jugent qu'une vidéo n'est pas convenable, elle sera déclarée non admissible.

7. Prix

La vidéo du gagnant du concours sera présentée à l'occasion de la tournée canadienne de présentation des prédictions de 2010 qui débutera à Montréal le 19 janvier 2010. Il recevra aussi jusqu'à quatre billets pour assister à un événement proche de chez lui. Les billets de participation n'ont aucune valeur monétaire et aucun droit d'entrée ne sera exigé d'une personne assistant à un événement. Les gagnants doivent voir eux-mêmes à leur transport aller et retour à l'événement ainsi qu'à leurs repas et hébergement. Le prix n'est pas transférable et n'a aucune valeur monétaire.

8. Sélection de la présentation gagnante

Le 4 janvier 2010 ou à une autre date que Deloitte déterminera à sa seule discrétion, Deloitte choisira une présentation gagnante parmi tous les finalistes. Les participants sélectionnés seront contactés par téléphone et(ou) par courriel.

9. Chances

Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre de présentations admissibles qui ont été reçues.

10. Acceptation des prix

Si le participant sélectionné (1) ne satisfait pas aux conditions préalables décrites ci-dessus, (2) est reconnu comme ayant enfreint les règles du concours ou (3) ne peut pas être joint dans un délai de deux jours ouvrables après un appel téléphonique ou un courriel l'informant de sa sélection ou si, par ailleurs, il ne remplit pas toutes les conditions du concours, ledit participant sera considéré comme ayant perdu le prix et un autre participant sera sélectionné de la même manière que celle indiquée ci-dessus. La personne sélectionnée comme gagnante devra répondre à une question réglementaire avant que le prix ne puisse lui être décerné.

Le nom du lauréat sera disponible et publié dans www.deloitte.ca/MaTMT

11. Affichage des règles

Les règles de ce concours seront affichées dans www.deloitte.ca/MaTMT

12. Données personnelles

En soumettant une présentation, vous reconnaissez que Deloitte recueillera des données personnelles à votre sujet aux fins de l'administration du concours.

13. Généralités

Deloitte se réserve le droit d'annuler le concours ou d'en modifier les règles, notamment si un acte frauduleux ou tout autre facteur indépendant de la volonté de Deloitte vient porter atteinte à l'intégrité du concours comme le déterminera Deloitte à sa seule discrétion. Dans l'éventualité d'une telle atteinte, Deloitte se réserve le droit, mais sans obligation de sa part, de sélectionner un gagnant parmi toutes les présentations admissibles au moment d'une telle atteinte, comme le déterminera Deloitte. Deloitte peut, sans responsabilité, mettre fin à ce concours ou le suspendre, sans préavis. Si l'administration, l'intégrité ou la sécurité du concours est altérée en raison de défaillances techniques des sites Web Wildfireapp.com ou Deloitte.ca, indépendamment de la volonté de Deloitte, Deloitte se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin au concours, de l'interrompre, de le modifier ou de le suspendre en tout temps.

14. Dégagement et limitation de responsabilité

En prenant part au concours, un participant convient de dégager la responsabilité de Deloitte & Touche s.r.l., Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et celle de leurs filiales et sociétés affiliées respectives, et celle de chacun de leurs associés, dirigeants, administrateurs, employés et agents respectifs (ensemble appelés les « parties dégagées ») de et contre toute réclamation ou cause d'action découlant de la participation au concours ou de la réception ou de l'utilisation, bonne ou mauvaise, d'un prix. Les parties dégagées ne sont pas responsables : (1) de tout renseignement erroné ou inexact qu'il s'agisse d'une erreur du participant, d'impression, de typographie ou de toute autre erreur ou d'erreurs attribuables à l'équipement ou à la programmation en rapport avec le concours ou utilisé aux fins du concours; (2) de défaillances techniques quelles qu'elles soient, y compris mais sans s'y limiter, de mauvais fonctionnements, d'interruptions ou de débranchements des lignes téléphoniques ou du matériel ou des logiciels de réseau; (3) d'intervention humaine non autorisée dans n'importe quelle partie du processus de présentation ou du concours; (4) d'une erreur d'impression, de typographie, technique, informatique, de réseau ou humaine pouvant se produire au cours de l'administration du concours, du téléchargement, du traitement ou de l'évaluation des présentations ou des votes ou du comptage des votes, de l'annonce des prix ou de tout matériel lié au concours; (5) de courrier ou de communication électronique tardif, perdu, non distribuable, endommagé ou volé; (6) de blessures ou de dommages pouvant être causés à des personnes ou à des biens, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, en raison de la participation du participant au concours ou de la réception ou de l'usage, bon ou mauvais, de tout prix (y compris tout voyage ou toute activité s'y rapportant). Les personnes dégagées ne sont pas responsables de présentations mal dirigées ou non livrables ou de tout problème technique, de défaillance de systèmes informatiques, de serveurs, de fournisseurs, de matériel/logiciel, de connexion de réseau non disponibles ou défaillantes, de transmission informatique incomplète, inintelligible ou retardée, ou de toute combinaison de telles situations. Les personnes dégagées ne sont pas responsables de l'utilisation de toute présentation par des tiers non autorisés.

15. Lois applicables

Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales applicables.

1858 150 2008

Deloitte celebrates
150 years of professional service



www.deloitte.ca

Deloitte, known in Québec as Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., is one of the leading professional services firms in Québec and Canada, providing audit, tax, financial advisory and consulting services. In Québec, approximately 1,900 people regularly draw on their expertise for clients from every sector of the economy. With over 7,700 people working in 57 offices across the country, Deloitte is dedicated to being the standard of excellence.

Deloitte refers to one or more of Deloitte Touche Tohmatsu, a Swiss Verein, and its network of member firms, each of which is a legally separate and independent entity. Please see www.deloitte.com/about for a detailed description of the legal structure of Deloitte Touche Tohmatsu and its member firms.

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. and affiliated entities.